



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mines et carrières

Question écrite n° 18665

Texte de la question

M. Richard Mallié interroge Mme la ministre déléguée à l'industrie au sujet de la possibilité pour les mineurs et leurs ayants droit d'acheter le logement jusqu'ici mis à leur disposition par Charbonnages de France, à titre d'avantage en nature. En effet, il est d'usage ancien que les mineurs puissent se porter acquéreurs de leur logement, auquel ils ont souvent apporté, à titre personnel, d'importantes améliorations. Or, dans le cadre de sa cessation d'activités, Charbonnages de France a prévu de vendre à une société de logement social (SAFC) son parc de logements individuels ou collectifs. Un compromis de vente est déjà arrêté entre la SAFC et Charbonnages de France. Sur le bassin minier de Gardanne 163 mineurs ou ayants droits ont manifesté très clairement leur intention de se porter acquéreurs de leur logement actuel et ont tous confirmé par écrit leur volonté d'acheter. Toutefois il semble aujourd'hui que la cession du patrimoine immobilier de Charbonnages de France gèle complètement la possibilité pour les mineurs d'acheter leur logement, ce qu'ils considèrent comme une injustice grave compte tenu du fait que des générations avant eux ont eu la possibilité de devenir propriétaire de leur habitation. Il lui demande quelles sont les dispositions que le Gouvernement souhaite prendre afin que les mineurs qui le souhaitent puissent accéder à la propriété dans les conditions qui leur avaient été initialement promises.

Texte de la réponse

En prévision de la fin de leur activité, les Houillères de bassin du Centre et du Midi (HBCM) ont mis en oeuvre la cession de leur patrimoine immobilier à la Société anonyme d'habitations à loyer modéré de Franche-Comté (SAFC). Cette cession ne fait naturellement pas obstacle à l'acquisition par les mineurs qui le souhaitent du logement qu'ils occupent. Ainsi, 145 logements ont été retirés du périmètre de la cession et cédés aux mineurs. Des dispositions ont également été prises pour l'avenir. Le contrat de cession est ainsi assorti d'un engagement de la SAFC à permettre la vente aux mineurs et ayants droit des logements qu'ils occupent, aux mêmes conditions que celles actuellement en vigueur, conformément aux engagements pris par les ministres dans leur lettre aux organisations syndicales du 27 avril 2001 relative aux droits des mineurs.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18665

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3782

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5224